



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Le 4 avril 2024

Le conseil de la communauté de communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sallenôves, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du conseil de communauté : 22 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 22 - votants 32.

### Présents :

Pierre AGERON, Christian BOCQUET, Elisabeth BOIVIN, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, François DAVIET, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

### Procurations :

Yolande BAUDIN à Philippe LANGANNE  
Carole BERNIGAUD à Fabienne DREME  
Thomas BIELOKOPYTOFF à Rocco COLELLA  
Jean-Pierre CHAMBARD à Cécile LOUP FOREST  
Elodie DONDIN à Maly SBAFFO  
Karine FALCONNAT à Pierre AGERON  
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS  
Virginie FRANCOIS à Michel PASSETEMPS  
Yves GUILLOTTE à Christian BOCQUET  
Sylvie LE ROUX à Roland NEYROUD

Secrétaire de séance : Henri PERRIN

### N° 2024-42 : Autorisation à donner au Président pour l'attribution et le versement d'une subvention à la commune de Choisy pour la construction de 10 logements locatifs aidés

*Monsieur Pierre AGERON, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, rapporteur*

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, et comme validé dans le Programme Local de l'Habitat approuvé par le conseil communautaire en date du 01/02/2024, la Communauté de Communes Fier et Usse soutient la production de logements locatifs aidés sur le territoire par le biais de subventions.

Ces subventions sont versées aux communes, avec obligation de reversement aux bailleurs sociaux, et sont calculées selon les bases suivantes :

- 60€/m<sup>2</sup> de surface utile pour les PLAI
- 45€/m<sup>2</sup> de surface utile pour les PLUS
- Aucune subvention n'est apportée pour les PLS et tous les autres types de logements sociaux.

La demande de subvention doit être formulée par le bailleur social après l'obtention du permis de construire et après dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

La société SOGEPROM a obtenu un permis de construire pour la construction de 36 logements sociaux sur la commune de Choisy, Route du Château. Ce permis n°074 076 21 X0019 a été délivré en date du 10/05/2022, et modifié en date du 05/06/2023. La déclaration d'ouverture de chantier a été déposée le 04/10/2023. Ces 10 logements sociaux seront gérés par le bailleur social Immobilière Rhône-Alpes, qui a fait une demande de versement de subvention en date du 25/11/2023.

Une première délibération a été prise par le conseil communautaire de la CCFU en date du 01/12/2022 (délibération 2022-105), mais le projet ayant fait l'objet d'un permis de construire modificatif entre temps, la présente délibération annule et remplace celle du 01/12/2022. Les dispositions du nouveau PLH s'appliquent donc.

Aussi, conformément aux dispositions du PLH rappelées ci-dessus, la production de ces 10 logements sociaux ouvre droit au versement d'une subvention de 32 403 € détaillée comme suit :

- 254,66 m<sup>2</sup> x 60 € soit 15 279,60 €
- 380,52 m<sup>2</sup> x 45 € soit 17 123,40 €

En échange de cette subvention, Immobilière Rhône-Alpes s'engage à réserver des logements à intégrer dans le contingent communal. La commune reste souveraine dans les discussions avec le bailleur social sur le nombre et les typologies de logements demandés en contrepartie de la subvention.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'autoriser** le versement d'une subvention de 32 403 € à la commune de Choisy pour la construction de 10 logements sociaux, avec obligation de reversement de cette subvention au bailleur social Immobilière Rhône-Alpes ;
- De **préciser** que cette délibération abroge la délibération n° 2022-105.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,  
Henri CARELLI**



**Le secrétaire de séance,  
Henri PERRIN**

